

**THERACLION**  
**Société anonyme au capital de 831.572,45 euros**  
**Siège social : Centre d'affaires, 102 rue Etienne Dolet, 92240 MALAKOFF**  
**R.C.S. Nanterre n° B 478.129.968**

**RAPPORT GENERAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2022**

**TABLE DES MATIERES**

**I - Avis de convocation et ordre du jour .....3**

**II - Exposé détaillé des projets de résolutions présentées par le Conseil d'administration .....4**

**III - Texte des projets de résolutions présentées par le conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire .....6**

**IV - Exposé sommaire de la situation de la Société .....7**

**VII - Informations relatives au vote et à la participation à l'assemblée générale ordinaire.....8**

**Annexe : Demande d'envoi de documents et renseignements.....11**

## I - AVIS DE CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

Chers Actionnaires,

Messieurs et Mesdames les actionnaires de la société Theraclion (ci-après la « **Société** ») sont convoqués en assemblée générale ordinaire le vendredi 28 janvier 2022 à 10 h 00, au siège social de la Société situé au Centre d'affaires Etienne Dollet, 102 rue Etienne Dolet, 92240 Malakoff, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

### ORDRE DU JOUR

#### **A TITRE ORDINAIRE**

- Lecture du rapport du conseil d'administration ;
- Nomination de Monsieur Cédric Bellanger en tant qu'administrateur ; (*Résolution n°1*)
- Ratification de la cooptation de Monsieur Yann Duchesne en qualité d'administrateur ; (*Résolution n°2*)
- Pouvoirs. (*Résolution n°3*)

## II - EXPOSE DETAILLE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Résolutions soumises à l'assemblée générale ordinaire

#### **Nomination de Monsieur Cédric Bellanger en tant qu'administrateur et ratification de la cooptation de Monsieur Yann Duchesne en qualité d'administrateur (Résolutions n° 1 et 2)**

Le 13 décembre 2021, il a été notifié à la Société le décès de Monsieur Christopher Bödter, administrateur et président du conseil d'administration.

Les administrateurs et la direction général de la Société, ainsi que l'ensemble de ses salariés, s'associent pour saluer le travail et l'apport de Monsieur Christopher Bödtker au développement de la Société.

Cette triste nouvelle a nécessité la mise en œuvre d'une évaluation urgence par le conseil d'administration de sa composition dans l'optique (i) d'identifier un successeur à Monsieur Christopher Bödtker en tant que président du conseil d'administration et (ii) de déterminer si la perte de compétence au sein du conseil d'administration suite à ce décès rend nécessaire la nomination d'un ou plusieurs nouveau(x) administrateur(s).

Dans le prolongement de cette évaluation, le conseil d'administration, lors de sa réunion du 7 janvier 2022, a décidé de nommer à titre provisoire, Monsieur Yann Duchesne en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Christopher Bödtker, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant se tenir en 2024 afin de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Lors de cette réunion, le conseil d'administration a également nommé Monsieur Yann Duchesne en qualité de président du conseil d'administration en remplacement de Monsieur Christopher Bödtker, pour la durée du mandat restant à courir.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir ratifier la nomination de Monsieur Yann Duchesne en tant qu'administrateur.

En outre, dans l'optique de compléter les compétences du conseil d'administration, nous vous proposons de nommer Monsieur Cédric Bellanger en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2026 afin de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Afin de compléter votre information, vous trouverez ci-dessous une biographie de Messieurs Yann Duchesne et Cédric Bellanger.

#### ***Nomination de Monsieur Cédric Bellanger en tant qu'administrateur (Résolution n° 1)***

Agé de 43, Cédric apporte une double compétence d'expert financiers et d'entrepreneur. Il débute en corporate finance chez Signal Equity à New York puis rejoint Schroders à Londres et se spécialise

en trading. Il se lance ensuite dans une l'entreprenariat au sein d' Afriwara, un groupe industriel et financier actif dans plus de 60 pays. Depuis 2020, il pilote deux family offices.

Désireux d'être au service des entrepreneurs et passionné par le développement d'une technologie de rupture, il rejoint le conseil d'administration de Theraclion où il sera particulièrement actif sur les sujets financiers.

Monsieur Bellanger détient directement ou indirectement via des sociétés qu'il dirige 130 361 actions Theraclion.

### ***Ratification de la cooptation de Monsieur Yann Duchesne en qualité d'administrateur (Résolution n° 2)***

Ancien associé directeur général de McKinsey pour la France, Yann Duchesne a ensuite été associé principal dans un important fonds de private equity (Doughty Hanson) à Londres, avant de devenir Directeur Général d'un conglomérat industriel et commercial (IBL Group). Au cours des 20 dernières années, il a siégé à de nombreux conseils d'administration de sociétés cotées ou détenues par des fonds de private equity, souvent en tant que président. Dans le domaine de la santé, Yann a accompagné de nombreuses sociétés pharmaceutiques lorsqu'il était chez McKinsey. Il est aujourd'hui président d'un groupe pharmaceutique (Medis) et actionnaire fondateur d'une société de biotechnologie basée en Californie (Phylex).

La vision de Yann Duchesne est de développer Theraclion dans trois domaines thérapeutiques majeurs et dans trois zones géographiques : les varices, aux Etats-Unis (demande d'autorisation de la FDA en cours) et en Europe ; la thyroïde, en Europe et en Chine ; le cancer du sein, principalement aux Etats-Unis. Afin d'atteindre ces objectifs ambitieux, Theraclion va trouver des financements et des partenariats stratégiques et se concentrera principalement sur les étapes technologiques et cliniques critiques, la motivation et la rétention des talents. L'ambition de Yann Duchesne est d'amener Theraclion parmi les leaders mondiaux des solutions de traitement par robotique et intelligence artificielle.

Yann Duchesne est âgé de 65 ans et ne possède pas d'actions de Theraclion.

### ***Pouvoirs (Résolution n° 3)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

**III - TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**ORDRE DU JOUR**

**A TITRE ORDINAIRE**

- Lecture du rapport du conseil d'administration ;
- Nomination de Monsieur Cédric Bellanger en tant qu'administrateur ; *(Résolution n°1)*
- Ratification de la cooptation de Monsieur Yann Duchesne en qualité d'administrateur ; *(Résolution n°2)*
- Pouvoirs. *(Résolution n°3)*
  
- Imputation des sommes inscrites au compte « report à nouveau » sur le compte « prime d'émission » ; *(Résolution n°18)*

**PROJETS DE RESOLUTIONS**

**PROJETS DE RESOLUTIONS**

**A TITRE ORDINAIRE**

**Première résolution** *(Nomination de Monsieur Cédric Bellanger en tant qu'administrateur)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, **décide** de nommer Monsieur Cédric Bellanger en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2026 afin de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

**Deuxième résolution** *(Ratification de la cooptation de Monsieur Yann Duchesne en qualité d'administrateur)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, **ratifie** la nomination de Monsieur Yann Duchesne en qualité d'administrateur, coopté par le conseil d'administration lors de la réunion du 7 janvier 2022 en remplacement de Monsieur Christopher Bödtker, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant se tenir en 2024 afin de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

**Troisième résolution** *(Pouvoirs)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

## IV - EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE

Vous trouverez ci-dessous une description des principaux événements survenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

### **Theraclion en passe de retrouver ses performances pré-covid**

Après de nombreux mois de confinement et de suspension des traitements médicaux non urgents en raison de la crise sanitaire mondiale en 2020, l'activité commerciale de Theraclion a repris en 2021 autant que la situation sanitaire le permet. Au cours du premier semestre 2021, Theraclion SA a réalisé un chiffre d'affaires de 885 K€, soit cinq fois plus qu'en 2020, afin de retrouver le niveau d'activité de la période pré-covid. Le retour à une activité normative devrait se confirmer au second semestre 2021 et fera l'objet d'une publication selon le calendrier boursier de la société.

### **Poursuite du déploiement des axes stratégiques sur SONOVEIN®**

Theraclion a poursuivi le déploiement de ses axes stratégiques sur SONOVEIN® car la solution répond à un besoin médical non satisfait. Ce système est la seule option non-invasive de chirurgie des varices, sans cicatrice et sans incision, réduisant ainsi considérablement le risque de maladie nosocomiale. Il permet de minimiser le temps passé dans le centre de traitement et n'utilise pas de sédation permettant une activité quasi-normale immédiatement après l'intervention.

Theraclion atteint maintenant un nouveau niveau de maturité technologique avec le développement du SONOVEIN S®. Ce nouveau système permet aux médecins de traiter au moins deux fois plus vite les patients pour le traitement non invasif des varices. Sur la plateforme ECHOPULSE®, une étude de phase 2 est en cours en partenariat avec le centre de cancérologie de l'Université de Virginie (Etats-Unis) pour des patientes atteintes d'un cancer du sein invasif de stade 1, 2 et 3 en utilisant une combinaison avec l'immunothérapie et la chimiothérapie.

Les phlébologues ont montré leur intérêt pour SONOVEIN S®, la dernière génération de SONOVEIN®. Theraclion vise maintenant l'ouverture de nouveaux sites de traitement en Europe et en Asie et progresse dans la soumission du dossier SONOVEIN® à la Food and Drug Administration (FDA) aux Etats-Unis.

Theraclion a mis en place un plan de recherche approfondi pour faire progresser les approches thérapeutiques conventionnelles, améliorer les protocoles chirurgicaux et les résultats cliniques. Sa plateforme évolutive conduit vers un environnement sans scalpel ni cicatrice, ni stress, en d'autres mots, la chirurgie des varices devient un élément du passé.

Theraclion poursuit ainsi ses objectifs pour le développement de SONOVEIN® :

- Ouvrir de nouveaux sites de traitement en 2021 en Europe et en Asie pour le traitement des veines tout en travaillant de concert avec les *Key Opinion Leaders* pour accélérer l'adoption par la communauté médicale de SONOVEIN® ;
- Poursuivre le développement technique de la technologie SONOVEIN®.

**VII - INFORMATIONS RELATIVES AU VOTE ET A LA PARTICIPATION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**Modalités de participation à l'assemblée générale**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée.

**Mode de participation à l'assemblée**

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée :

- soit y assister personnellement ;
- soit voter par correspondance ;
- soit donner pouvoir au président de l'assemblée ou se faire représenter par son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, un autre actionnaire ou encore par toute personne physique ou morale de son choix.

En vertu de l'article L. 22-10-40 du Code de commerce, si l'actionnaire décide de se faire représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, le mandataire choisi doit informer l'actionnaire de tout fait lui permettant de mesurer le risque de poursuite par le mandataire d'un intérêt autre que le sien. Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire contrôle la Société, fait partie d'un organe de gestion, d'administration, de surveillance de la Société ou est employé par cette dernière.

Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sur simple demande adressée par lettre simple à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9. Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue à cette adresse six (6) jours au moins avant la date de l'assemblée.

L'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

***Participation physique à l'assemblée générale***

Les actionnaires souhaitant assister physiquement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission par voie postale de la façon suivante :

- **Actionnaire au nominatif** : il lui appartient de faire parvenir sa demande de carte d'admission au plus tard trois (3) jours avant la date de l'assemblée générale à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9, ou se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;
- **Actionnaire au porteur** : il lui appartient de demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte-titres qu'une carte d'admission lui soit adressée. L'actionnaire

souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le mercredi 26 janvier 2022, peut y participer en se présentant le jour de l'assemblée muni d'une attestation de participation obtenue auprès de son intermédiaire habilité.

### ***Vote par correspondance ou par procuration***

Les actionnaires n'assistant pas physiquement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au président de l'Assemblée ou à un mandataire pourront :

- **Actionnaire au nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9.
- **Actionnaire au porteur** : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9.

Les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent au siège de Theraclion ou chez CACEIS Corporate Trust au Service Assemblées Générales sus-visé trois (3) jours au moins avant la réunion de l'assemblée, soit le mardi 25 janvier 2022 au plus tard.

### **Justification du droit de participer à l'assemblée**

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée soit **le mercredi 26 janvier 2022** à zéro heure, heure de Paris, (ci-après « **J-2** ») soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée (CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission au plus tard à J-2, date limite de réception des votes, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'assemblée.

### **Questions écrites**

Tout actionnaire peut poser des questions écrites à la Société.

Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

#### **Droit de communication des actionnaires et seconde convocation**

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social.

En cas de seconde convocation des actionnaires à une assemblée générale ordinaire, les pouvoirs et votes par correspondance transmis dans les conditions prévues ci-dessus seront pris en compte.

Le conseil d'administration

ANNEXE

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Concernant l'assemblée générale ordinaire  
du vendredi 28 janvier 2022 à 10 h 00  
Centre d'affaires Etienne Dolet, 102 rue Etienne Dolet 92240 Malakoff

Je soussigné(e) :

NOM : \_\_\_\_\_

Prénom usuel : \_\_\_\_\_

Domicile : \_\_\_\_\_

Propriétaire de \_\_\_\_\_ actions nominatives

et de \_\_\_\_\_ actions au porteur,

de la Société **THERACLION**

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'assemblée générale ordinaire précitée et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, et

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale ordinaire du vendredi 28 janvier 2022 tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du Code de commerce (\*).

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2022

Signature :

*(\*) Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.*